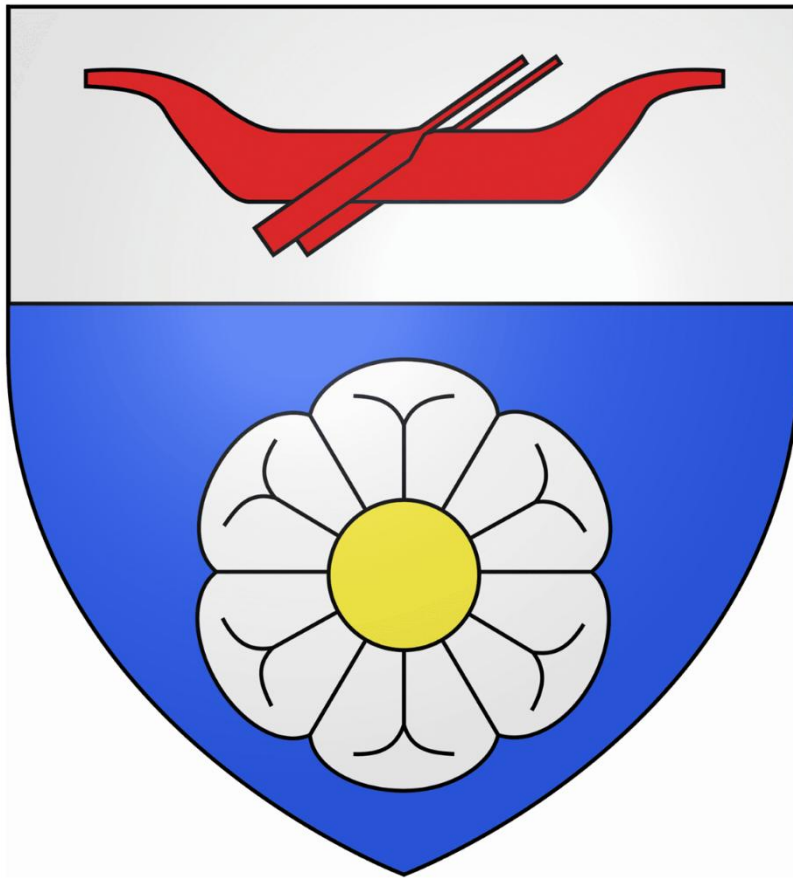


SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



**DU MARDI 18 DECEMBRE 2025 A 20H
A LA MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2025 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et salue le public, ainsi que le représentant de la presse écrite.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune question concernant l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Georges MUHLEBACH secrétaire, mission que ce dernier accepte et qui est validé par les autres membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Présents :

Monsieur Thierry LITZLER, Mme Nadine WOGENSTAHL, Mme Sandrine POLLINA, M. Georges MUHLEBACH, M. Richard WERY, Mme Gaëlle FREY, M. Farid BOUDELAL, M. Frédéric HAEGELE, Mme Valérie VONARX, M. Rodolphe SCHIBENY et Mme Cathie SIGRIT-LABAS.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

M. Gilles BISSELBACH

Absent(s) non excusé(s) :

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Denis RAMSTEIN qui a donné procuration à M. Thierry LITZLER
M. Nicolas DEBARRE qui a donné procuration à Mme Sandrine POLLINA
M. Ronald SCHNEEMANN qui a donné procuration à Mme Nadine WOGENSTAHL
M. Stéphane REIBEL qui a donné procuration à M. Rodolphe SCHIBENY
Mme Sophie GALKINE qui a donné procuration à Mme Valérie VONARX

Secrétaires de la Séance :

M. Georges MUHLEBACH – Adjoint au Maire
M. Nicolas BIRY – Coordinateur du Pôle Administratif



ORDRE DU JOUR

POINT 1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

1.01 Adoption du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

POINT 2 – FINANCES

- 2.01 Tarifs location salles communales
- 2.02 Tarifs Médiathèque du Rhin
- 2.03 Tarification désherbage Médiathèque
- 2.04 Tarifs photocopies
- 2.05 Tarifs location salle Université Populaire
- 2.06 Tarifs colombarium, cimetière et espace funéraire
- 2.07 Tarifs régie de recettes
- 2.08 Tarifs occupation du domaine privé communal

POINT 3 – BUDGET

3.01 Autorisations budgétaires

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

- 4.01 Suppressions et création d'un poste d'Adjoint Technique
- 4.02 Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG68
- 4.03 Adhésion à la convention du Dispositif de Signalement des Actes de Violence (DSAV) du CDG68

POINT 5 – COMMISSIONS OBLIGATOIRES

5.01 Commission de contrôle des listes électorales

POINT 6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE

6.01 Présentation du rapport d'activité 2024

POINT 7 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – TERRE D'AVENIR

- 7.01 Convention de partenariat pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie
- 7.02 Rapports d'activités 2024
- 7.03 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – régie
- 7.04 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – dsp
- 7.05 Rapport 2024 déléataire Eau
- 7.06 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – régie
- 7.07 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – dsp
- 7.08 Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - non collectif
- 7.09 Rapport 2024 déléataire Assainissement



7.10 Rapport 2024 service déchets ménagers et assimilés

7.11 Rapport 2024 déléataire transport urbain

7.12 Rapport 2024 associations Crèches

7.13 Rapport 2024 accueil de loisirs

POINT 8 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

8.01 Révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace

POINT 9 – DISPOSITIF CITEO POUR LES DECHETS ABANDONNES

9.01 Adhésion au dispositif CITEO pour les déchets abandonnés

POINT 10 – INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 11 – RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

POINT 12 – RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION-TERRES D'AVENIR

POINT 13 – RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

POINT 14 – CALENDRIER

POINT 15 - DIVERS

SEANCE A HUIS CLOS

POINT 1 - URBANISME

1.01 Convention de servitudes

POINT 2 - DIVERS

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

1.01 Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de remarques écrites et demande si ce compte-rendu soulève des observations, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des voix exprimées des membres présents et représentés (3 ABSTENTIONS (Cathie SIGRIST-LABAS, Valérie VONARX et Sophie GALKINE par procuration) – 0 CONTRE – 11 POUR) :



- **APPROUVE** le compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 septembre 2025, qui est mis à la signature en fin de séance.

POINT 2 - FINANCES

2.01 Fixation des tarifs de location de la Salle des Fêtes, de la Salle Haute « Istein » et de la Maison des Associations

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les tarifs en vigueur en 2025, à savoir :

Pour les associations extérieures à Rosenau et les entreprises :

Type de manifestations	• <u>Salle complète</u> Maxi 400 personnes	• <u>Moyenne salle</u> Maxi 250 personnes	• <u>Petite salle</u> Maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	1 500,00 €	1 000,00 €	750,00 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	500,00 €	400,00 €	325,00 €
<u>Fêtes de Noël - Fêtes</u>	1 000 € (entreprises du village) 1 200 € (entreprises extérieures au village)	700 € (entreprises du village) 800 € (entreprises extérieures au village)	575 € (entreprises du village) 675 € (entreprises extérieures au village)
SALON/EXPOS 1 jour d'installation + 1 week-end expo :			
- Entrées payantes	2 000 €	1 300 €	850 €
- Entrées gratuites	1 000 €	700 €	450 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 250 €/jour d'utilisation

Chauffage : 250 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 100 € / utilisation

Location de la maison des associations : 100 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 180 €/utilisation

Location de la salle haute à l'année pour une entité extérieure (Université Populaire) : 110 €

Location de la salle des sports pour une saison pour une association ou entreprise extérieure : 15 €/ l'heure.



Pour les habitants de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	• <u>Salle complète</u> Maxi 400 personnes	• <u>Moyenne salle</u> Maxi 250 personnes	• <u>Petite salle</u> Maxi 150 personnes
<u>Banquet, mariage, communion, baptême, anniversaires</u> (privé)	700 €	525 €	400 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 200 €/jour d'utilisation

Chauffage : 200 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 120 €/utilisation

Pour les associations de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	• <u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	• <u>Moyenne salle</u> maxi 250 personnes	• <u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	750 €	575 €	450 €
<u>Banquet</u> (privé)	600 €	475 €	350 €
<u>Théâtre</u>	300 €	275 €	200 €
<u>Soirées « Loto »</u>	450 €	375 €	300 €
<u>Soirées « Belote / Jass »</u>	300 €	275 €	200 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	200 €	200 €	150 €
<u>Salons / Expos</u> 1 jour d'installation + 1 week-end expo : - entrées payantes - entrées gratuites	1 000 € 500 €	675 € 350 €	450 € 225 €

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 200 €/jour d'utilisation

Chauffage : 200 €/jour d'utilisation.



1 manifestation gratuite par an

Location de la salle haute dite « Istein » : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 120 €/utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

➤ **APPROUVE** les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2026.

2.02 Fixation des tarifs de la Médiathèque du Rhin

Il y a lieu de revoir les tarifs applicables aux usagers de la Médiathèque du Rhin à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pratiqués jusqu'à maintenant et déclinés comme suit ; à noter que les tarifs applicables aux habitants de Rosenau (*adultes, étudiants et mineurs*) sont également proposés aux habitants de la commune de Village-Neuf, compte-tenu des échanges culturels et enfance-jeunesse entre les deux communes.

Les mêmes tarifs sont également appliqués aux agents des communes de Rosenau et Village-Neuf.

Tarifs abonnements (durée 1 an) :

Adultes (Rosenau et Village -Neuf)	Adultes (autres communes)	Etudiants + 18 ans (Rosenau et Village-Neuf)	Etudiants + 18 ans (autres communes)	Enfants jusqu'à 18 ans
10 €	15 €	5 €	10 €	Gratuit
6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	6 livres + 3 DVD	4 livres + 1 DVD

Monsieur le Maire propose également que la gratuité soit appliquée dans le cadre d'un usage professionnel, pour les enseignants de Rosenau et Village-Neuf ; les agents du périscolaire et de la micro-crèche de Rosenau ainsi que les assistantes maternelles de Rosenau.

Coût des spectacles : possibilité de demander une participation de 5 € selon la nature et le coût du spectacle.



En cas de perte ou de dégradations des documents :

Livres : les documents sont remplacés ou remboursés au prix public TTC

DVD : remboursés au prix coûtant

En cas de perte de la carte d'abonnement, l'abonné devra s'acquitter du prix d'achat de la carte.

En cas de retard :

En cas de retard dans le retour des documents :

+ de 7 jours : première relance par courrier ou par courriel

+ de 14 jours : deuxième relance par courrier ou par courriel

+ de 21 jours : troisième relance et, sans réponse de l'abonné, celui-ci se verra interdit d'emprunter des documents jusqu'à leur restitution

+ de 30 jours : l'abonné recevra une facture d'un montant des documents non restitués dont il devra s'acquitter

Accès internet et ordinateur :

Gratuit dans la limite d'une heure, renouvelable s'il n'y a pas d'attente

Tarifs des photocopies :

	Copies ponctuelles	Jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	Plus de 100 unités
A4 N et B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A3 N et B	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2026.

2.03. Tarification pour la vente de documents désherbés

Les ouvrages en bon état mais dont le contenu est dépassé, qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou qui sont présents en un nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins, peuvent être mis en vente afin de leur offrir une seconde vie.

Dans ce cadre, la Médiathèque du Rhin va procéder à un désherbage de ses collections, permettant ainsi de proposer à la vente les documents susmentionnés, à l'occasion d'une braderie organisée par la Médiathèque et destinée uniquement aux particuliers, à raison de 20 documents maximum par acheteur.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, les tarifs suivants avaient été votés pour l'année 2025 :

- 0,50 € pour la vente de livres usagés, de poche
- 1,00 € pour la vente d'albums en bon état



- 2,00 € pour la vente de livres illustrés et grands formats
- 3,00 €, 5,00 € ou 10,00 € pour la vente de "beaux livres" et jeux de société, en fonction de leur taille et de leur épaisseur ainsi que de leur contenu, les "beaux livres" étant des grands livres d'art, de décoration, de voyages ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **MAINTIENT** les prix de vente des documents désherbés provenant du fonds documentaire de la Médiathèque du Rhin aux tarifs ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** l'organisation de deux ventes par an des documents désherbés à destination des particuliers, dans les conditions ci-dessus indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

2.04. Fixation des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, les élus ont maintenu les tarifs des photocopies pour l'année 2025 identiques à ceux de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir également ces mêmes tarifs pour l'année 2026 à savoir :

<i>Documents administratifs</i>	Tarifs
A4 N ET B	0,30 €/ l'unité
A3 N ET B	0,50€/ l'unité
A4 COULEUR	0,50€/ l'unité
A3 COULEUR	1.00 €/ l'unité

<i>Documents hors état civil et dossiers sociaux</i>				
	Tarifs			
	Copies ponctuelles	Jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	Plus de 100
A4 N ET B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A4 N ET B associations	gratuit	0,06 €	0,05 €	0,03 €
A4 N ET B étudiants	gratuit	0,03 €	0,02 €	0,01 €
A4 couleur	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A4 couleur associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A4 couleur étudiants	gratuit	0,06 €	0,04 €	0,02 €
A3 N ET B	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €



A3 N ET B associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A3 N ET B étudiants	gratuit	0,04 €	0,04 €	0,02 €
A3 couleur	gratuit	1,20 €	0,32 €	0,20 €
A3 couleur associations	gratuit	0,80 €	0,20 €	0,12 €
A3 couleur étudiants	gratuit	0,60 €	0,08 €	0,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2026

2.05 Fixation du tarif de location d'une salle à l'Université Populaire – Saison 2025-2026

Pour la nouvelle saison 2025-2026, l'Université Populaire a pris l'habitude de louer une salle au Complexe Culturel et Sportif « l'Escale » pour de multiples activités tout au long de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPLIQUE** un tarif forfaitaire ;
- **MAINTIENT** les précédents forfaits proposés comme suit :
 - Un forfait à l'année : 110 €
 - Ou
 - Un forfait semestriel : 55 €

2.06 Fixation des tarifs de concessions du columbarium, du cimetière et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, les élus ont maintenu les tarifs de concession du columbarium et du cimetière pour l'année 2025 identiques à ceux de 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir également ces tarifs pour l'année 2026 comme suit :

	Tarifs	
	Une unité pour 15 ans	Une unité pour 30 ans
COLUMBARIUM	800 € l'unité	1 600 € l'unité



TOMBE SIMPLE	70 €	140 €
TOMBE DOUBLE	140 €	280 €
ESPACE CINERAIRE	200 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

2.07 Fixation des tarifs relatifs à la régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, les élus ont maintenu les tarifs relatifs à la régie de recettes pour 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir à nouveau ces tarifs pour l'année 2026, comme suit :

	Tarifs
Droit de place au mètre linéaire	20 € le ml / jour
Forfait cirque	100 € / jour
Matrice cadastrale	10 € / unité
Alambic	30 € / location
Baudriers	12 € / unité
Forfait remise en état salle	150 € / location
Droit de place du taxi	120 € / an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

2.08 Fixation des tarifs d'occupation du domaine privé communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, des tarifs avaient été votés pour l'occupation du domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2026 les tarifs en vigueur en 2025, à savoir :

Durée d'occupation du domaine privé communal	Tarifs
---	--------



1 jour	20 €
1 semaine	150 €
1 mois	700 €
Au-delà du 1 ^{er} mois	30 € / jour supplémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026 ;
- **DIT** que dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire sera amené à signer tous les actes qui en découleront.

POINT 3 - BUDGET

3.01 Autorisations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement réelles au 11/12/2025 est de :

764 235,65 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **191 058,91 €** (764 235,65/4)

Les dépenses d'investissement concernées sont entre autres les suivantes :

Travaux :

- Compte 21534 – Réseaux d'électrification – 150 000 € (travaux éclairage public LED)
- Compte 2318 – Autres immobilisations corporelles – 5 000 € (marquage de sécurité routière)
- Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles – 36 058,91 € (éventuelles dépenses imprévues)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **AUTORISE** les dépenses d'investissements précitées.

4.01 Suppressions et création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrivée en fin de contrat à durée déterminée d'un agent au sein du pôle technique qui donne entière satisfaction et qu'il convient de titulariser au grade d'Adjoint Technique à temps complet (soit 35/35^{ème}) ;

Compte tenu du tableau des emplois qui ne dispose pas de poste d'Adjoint Technique à temps complet (soit 35/35^{ème}) de libre ;

Il convient de créer l'emploi correspondant.



Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoires nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment, son article 3,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent Technique à temps complet (soit 35/35^{ème}).

Monsieur le Maire propose de profiter de cette création de poste pour supprimer deux postes d'Adjoints Techniques à temps non complet correspondant à deux départs en retraite qui n'ont pas été remplacés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **CREE** un emploi d'Agent Technique à temps complet (soit 35/35^{ème}) de catégorie C de la filière Technique ;
- **SUPPRIME** deux emplois d'Adjoints Techniques à temps non complet ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs.

POLE TECHNIQUE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	POURVU
Adjoint Technique	TC	4	5	4
Adjoint Technique	TNC	4	2	2

4.02 Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le CDG
68

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;



Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 10 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;



- **FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation maximum versée par chaque agent, à 72 € par mois ;
- **AUTORISE LE MAIRE** ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4.03 Adhésion à la convention du Dispositif de Signalement des Actes de Violence (DSAV) du CDG 68

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;



Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Rosenau ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **DÉCIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à cette convention de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 5 – COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Afin de procéder au renouvellement partiel d'un des commissions obligatoires, Monsieur le Maire annonce qu'il convient de constituer un Bureau chargé du suivi des opérations de vote.

Il propose de désigner deux assesseurs comme suit :

Madame Nadine WOGENSTAHL en sa qualité de doyenne d'âge du Conseil municipal ;
Madame Gaëlle FREY en sa qualité de benjamine du Conseil Municipal.

Il convient également de désigner un secrétaire de vote.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Rodolphe SCHIBENY.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette composition.



5.01 Commission de contrôle des listes électorales

Vu la délibération du 06/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération du 20/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a élu les membres de cette commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération du 21/12/2022 par laquelle le Conseil Municipal a mis à jour la liste des membres de cette commission de Contrôle des Listes Electorales,

Vu la délibération du 17/12/2024 par laquelle le Conseil Municipal a remplacé un membre de cette Commission de Contrôle des Listes Electorales,

Il est rappelé que, dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du scrutin de 2020, la commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (cf. loi n° 20161048 du 01/08/2016 et article L 19 du code électoral).

Le groupe majoritaire a donc droit à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le groupe minoritaire a donc droit à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Suite à l'élection de M. Georges MUHLEBACH au poste d'Adjoint au Maire en date du 17/12/2024, il ne remplit plus les conditions nécessaires pour être membre de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Il convient de le remplacer et donc d'élire un nouveau membre suppléant issu du groupe majoritaire.

Le Maire rappelle que le vote est à **bulletin secret** conformément à l'article 2121-22 du CGCT. Il précise qu'il est nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle « au plus fort reste » pour assurer le pluralisme prévu par la loi.

Un (1) poste est à pourvoir. Monsieur le Maire a reçu la candidature de M. Ronald SCHNEEMANN. Monsieur le Maire demande si d'autres membres du groupe majoritaire souhaite se porter candidat, ce qui n'est pas le cas.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	R. SCHNEEMANN
Nombre de bulletins :	16
Bulletins litigieux (article L66 du code électoral) (<i>à déduire</i>) :	6 blancs
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6



Monsieur Ronald SCHNEEMANN a obtenu 10 voix, soit la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (6 BLANCS - 0 NUL - 10 VOIX POUR),

- **DESIGNE** Monsieur Ronald SCHNEEMANN membre suppléant de la CCLE.

POINT 6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE

6.01 Présentation du rapport d'activités 2024 du délégataire pour la gestion de la Micro Crèche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 du délégataire pour la gestion de la Micro Crèche.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 du délégataire pour la gestion de la Micro Crèche.

POINT 7 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – TERRE D'AVENIR

7.01 Convention de partenariat pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), mis en place par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, en 2005, vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs, dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces



certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est, par ailleurs, pas soumise à la TVA.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Depuis 2018, Saint-Louis Agglomération propose de collecter, de monter les dossiers et de valoriser les CEE pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat. La convention, pour la durée de la 5^{ème} période des CEE, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat, pour la durée de la 6^{ème} période des CEE, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération reversera aux communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **ADHÈRE** à la convention de partenariat pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à cette convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

7.02 Présentation du Rapport d'activités 2024 de Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de Saint-Louis Agglomération.

7.03 Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie régie



Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie régie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie régie.

7.04 Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie DSP

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie DSP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable partie DSP.

7.05 Présentation du Rapport 2024 du délégataire Eau

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du délégataire Eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du délégataire Eau.



7.06 Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie régie

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie régie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie régie.

7.07 Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie DSP

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie DSP.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement partie DSP.

7.08 Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.



7.09 Présentation du Rapport 2024 du délégataire Assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du délégataire Assainissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du délégataire Assainissement.

7.10 Présentation du Rapport 2024 du service Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du service Déchets Ménagers et Assimilés.

7.11 Présentation du Rapport 2024 du délégataire Transport Urbain

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 du délégataire Transport Urbain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 du délégataire Transport Urbain.



7.12 Présentation du Rapport 2024 des associations de Crèches

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 des associations de Crèches.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 des associations de Crèches.

7.13 Présentation du Rapport 2024 de l'accueil de loisirs- association La Clef

Monsieur le Maire présente le rapport 2024 de l'accueil de loisirs – association La Clef.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions, ce qui n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 de l'accueil de loisirs – association La Clef.

POINT 8 – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

8.01 Révision des Statuts de Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.



- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace ;
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie Alsace.



POINT 9 - DISPOSITIF CITEO POUR LES DECHETS ABANDONNES

9.01 Adhésion au dispositif CITEO pour les déchets abandonnés

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des Charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, CITEO a élaboré une convention type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la Commune de Rosenau, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un micro-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,



Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant Cahier des Charges de éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées des membres présents et représentés (0 ABSTENTION – 0 CONTRE – 16 POUR) :

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **AUTORISE LE MAIRE** à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à cette convention, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 10 – INFORMATIONS OFFICIELLES

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire signale que le recensement des moyens et des besoins est terminé. Madame Gaëlle FREY, Conseillère Municipale en charge du suivi du dossier, et M. Aristio STUDER, chargé de mission, travaillent sur la rédaction de la première ébauche de Plan Communal de Sauvegarde, qui pourra servir de base de travail pour la prochaine équipe municipale.

Passerelle Transfrontalière

Le bureau d'études INGEROP a présenté le rapport de préfaisabilité à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Kembs, le 16 décembre 2025.

L'étude est positive puisqu'elle confirme qu'il est matériellement et techniquement possible de réaliser une passerelle entre Rosenau/Kembs et Efringen-Kirchen.

Une traduction en Allemand de ce rapport de préfaisabilité sera réalisée courant janvier, puis transmise pour information à Efringen-Kirchen et Istein.

Marché « Assurances »

La date limite de remise des offres était fixée au 28/11/2025. Deux compagnies d'assurance ont candidaté.

Les délais de notification sont en cours, Monsieur le Maire ne peut donc pas communiquer la compagnie retenue, mais annonce que le contrat démarrera bien au 01/01/2026.

Marché « Eclairage public LED »

La procédure est terminée, le marché a été attribué à l'entreprise HP PROLED, basée en région Mulhousienne, pour un montant de 116 256 € HT, soit 139 506 € TTC. Pour mémoire, une



enveloppe de 192 000 € avait été inscrite au budget, il s'agit donc d'une bonne nouvelle par rapport à l'estimation qui était plus haute.

Marché « Téléphonie »

Une consultation a été lancée auprès de trois opérateurs. Deux offres ont été réceptionnées à la date limite du 17/12/2025 et sont en cours d'analyse.

PFAS

Monsieur le Maire rappelle la levée complète des restrictions de consommation d'eau au 15/12/2025. Les Unités Mobiles de Traitement (UMT) fonctionnent très bien et les résultats des analyses sont parfaitement dans les normes.

Par ailleurs, conformément à la promesse faite par les élus, les tarifs de l'eau ont été maintenus pour 2026 par un vote à l'unanimité lors de la séance du Conseil d'Agglomération qui s'est tenue le 17/12/2025.

Recrutement

Monsieur le Maire annonce le recrutement d'une juriste depuis le 01/12/2025 pour un contrat d'une durée d'un an.

Population

Monsieur le Maire vient de recevoir la notification de l'INSEE, la population légale de la Commune de Rosenau au 01/01/2026 sera de 2 441 habitants.

POINT 11 – RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS

Commission « Aménagement Urbain et Travaux »

Monsieur MUHLEBACH informe l'assistance que la société TP3F a terminé les travaux de réaménagement des allées du cimetière (troisième et dernière phase).

Il annonce aussi que le cheminement piétons/cycles créé entre le centre du village et la plaine sportive est terminé et ouvert au public.

Commission « Affaires Sociales et Solidarités »

Madame WOGENSTAHL annonce que les colis de Noël pour les séniors sont en cours de distribution.

Madame SIGRIST-LABAS demande qui a vu ce colis. Madame WOGENSTAHL lui répond que le choix du colis a été fait en commission, puis présenté aux membres de la Municipalité pour validation comme chaque année.

Commission « Affaires Scolaires »

Madame WOGENSTAHL a assisté au premier conseil de l'année scolaire 2025/2026 du Groupe Scolaire.

Les effectifs à la rentrée ont été dans la tranche haute, obligeant notamment à accueillir une classe de grande section monolingue dans une classe de CP de l'école élémentaire. La cohabitation se passe très bien et les élèves de grande section se sont adaptés sans soucis.



Madame WOGENSTAHL et Monsieur le Maire ont eu une réunion avec les élèves éco-délégués ce jour-même ; les enfants travaillent sur des propositions de réaménagement de la plaine sportive, sujet qui les intéresse et les inspire.

Commission de Révision des Listes Electorales

Une réunion sera organisée courant février 2026.

Commission Communale des Impôts Directs

Là aussi une réunion devra se tenir entre le 12/01 et le 28/02/2026.

POINT 12 – RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – TERRE D’AVENIR

Monsieur le Maire annonce que le dernier Conseil des Régies Eau / Assainissement a eu lieu à Rosenau le 25/11/2025. Cette réunion fut l’occasion de dresser le bilan des actions menées durant le mandat.

POINT 13 – RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES

Madame SIGRIST-LABAS a participé à une réunion de l’Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes le mercredi 10/12/2025 qui a porté sur l’organisation de l’assemblée générale 2026, la préparation des revues « Mimosa » et « Gêranium » et sur les festivités à venir pour le 50^{ème} anniversaire de l’association.

Monsieur le Maire et Madame WOGENSTAHL ont assisté à l’assemblée générale du Syndicat Mixte des Cours d’Eau du Sundgau Oriental qui a eu lieu dans la Salle des Fêtes du Complexe Culturel et Sportif « l’Escale » le 14/10/2025. Une partie de cette AG a été consacrée à la présentation des travaux en cours ou réalisés, dont ceux sur le bras mort du Rhin à Rosenau.

Monsieur le Maire a pris part à la réunion du Comité Directeur de l’Eurodistrict Trinational de Bâle du 21/11/2025, réunion au cours de laquelle le projet de passerelle transfrontalière entre Kembs, Rosenau et Efringen-Kirchen a été présenté aux partenaires allemands et suisses.

POINT 14 – CALENDRIER

- 21/01/2026 : Conseil d’agglomération
- 24/01/2026 : Réception de Nouvel An
- Entre le 12/01 et le 28/02/2026 : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire précise qu’il n’y a pas encore de date de définie pour une prochaine séance du Conseil Municipal.



POINT 15 – DIVERS

Monsieur le Maire revient sur les questions posées par Mme SIGRIST-LABAS pour la précédente séance du Conseil Municipal, questions qui étaient arrivées hors délai.

1. « *Quel est le coût de la fresque sur le mur du Service technique ?* »
Le coût de la fresque a été de 13 000 € TTC, tarif se situant dans la fourchette basse pour ce type d'œuvre. Monsieur le Maire précise que ce tarif comprend la conception, la maquette, deux réunions de travail, le matériel et la réalisation de l'œuvre (en 3 semaines) par l'artiste Christian GEIGER.
2. « *Quel est le coût de la réfection du parquet de l'Escalier inauguré lors de la remise des lauréats vendredi dernier ?* »
Le coût de la remise à neuf complète du parquet de la Salle des Fêtes a été de 30 098,40 € TTC. Monsieur le Maire indique que des devis avaient été réalisés pour le remplacement complet du parquet, pour des montants supérieurs à 100 000 €. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que ce parquet n'a pas été inauguré, contrairement à ce que laisse sous-entendre la question de Mme SIGRIST-LABAS, la Soirée des Lauréats a juste été la première manifestation organisée dans la salle depuis la réfection.
3. « *Quel est le coût de la finition de la maison des Adolescents ?* »
Avant de donner les montants, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une simple finition mais bel et bien de travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour le passage d'un bâtiment en ERP, d'une surface de 100 m² (40 m² pour le local « jeunes » et 60 m² de stockage pour les services municipaux).

Renforcement du plancher	6 615,28 €
Travaux de peinture	3 786,86 €
Remplacement des portes intérieures	1 867,76 €
Mise en conformité électrique	9 917,04 €
Remplacement de la porte d'entrée	3 161 €
Sanitaires	2 382,36 €
Travaux de mise en accessibilité	2 439,80 €
Mise aux normes incendie	1 202,40 €
Changement des cylindres	495,02
Achat lattes pour le parquet	906,89 €
Equipements de cuisine	713,80 €
Fournitures diverses	249 €
Total	33 737,21 €

Monsieur le Maire ajoute que le parquet a été posé bénévolement par M. Georges MUHLEBACH et le mobilier donné par des parents, ainsi qu'un baby-foot neuf offert par M. Richard WERY. Monsieur le Maire profite de cette séance pour remercier les uns et les autres



4. *« Quel est le coût de la toiture du tennis ? »*

Les travaux de rentoilage complet de la bâche du court de tennis couvert est revenu à 96 060 €. Monsieur le Maire est tout de même surpris de cette question puisque ce montant avait été voté au Conseil Municipal du mois de mars pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention, puis à celui d'avril où cette somme a été inscrite au budget.

5. *« Pourquoi la cavalcade prévue est-elle annulée ? »*

Monsieur le Maire explique à Mme Cathie SIGRIST-LABAS qu'il ne peut pas répondre à cette question puisque ce projet n'était pas un projet communal, mais porté par deux associations du village : la Wery Fighting Academy et le Dart's Passion. Il demande donc à M. Richard WERY, Président de ces deux associations, s'il souhaite répondre.

Monsieur WERY indique que les membres du comité de ces deux associations ont souhaité organiser une cavalcade pour Halloween, une première dans le secteur frontalier. Ils se sont donc mis en relation avec des organisateurs de carnaval de la région et avec des fournisseurs pour mettre sur pied ce projet. Malheureusement, après calcul des coûts, il s'est avéré que le projet tel que pensé n'apporterait que de faibles recettes aux associations, proportionnellement au travail investi. De plus, un manque de bénévoles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation était à craindre. Les membres des comités ont donc décidé de ne pas organiser cette cavalcade. Cependant, M. WERY précise que le projet n'est pas abandonné pour autant, mais juste repoussé, les organisateurs préférant se laisser le temps de remodeler le projet et peaufiner l'organisation pour 2026, d'autant plus que la Wery Fighting Academy célébrera les 20 ans du club l'année prochaine.

6. *« Pourquoi n'y a t-il pas de repas des aînés prévu cette année ? J'ai bien lu les arguments dans le fil de l'au, pour autant n'y aurait-il pas eu une solution envisageable ? (par exemple louer une salle plus grande dans une commune voisine ?) »*

Monsieur le Maire rappelle que le repas de Noël n'a pas été fait ces 5 dernières années, il était donc légalement interdit d'en organiser en 2025 compte tenu des élections municipales à venir.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS s'étonne de cette réponse puisque d'autres communes le font. Monsieur le Maire lui fait remarquer que ces autres communes l'ont organisé les années précédentes, donc rien ne les empêche d'en faire un à quelques mois des élections.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS estime regrettable que beaucoup de dépenses soient faites pour des travaux au détriment des séniors, pour qui rien n'est fait selon elle. Monsieur le Maire et les membres de la municipalité s'insurgent et ne peuvent laisser dire de pareils mensonges, car en plus du colis de Noël qui est distribué à tous les séniors, la commune propose un programme d'animation annuelle, entièrement gratuit, pour tous les séniors, avec deux à trois activités chaque mois. Dernier exemple en date, le samedi 13 décembre a eu lieu une sortie au marché de Noël de Kaysersberg, où bon nombre de séniors ont répondu présent, avec un bus quasiment plein.



Monsieur le Maire passe à présent aux questions posées par Mme Cathie SIGRIST-LABAS pour la séance de ce soir :

7. *« En préambule je tiens à remettre l'église au milieu du village et demander pourquoi notre édile après trois mandats se permet de dire le contraire de ce qui est stipulé dans le Règlement Intérieur pourtant remis à jour en 2024 en ce qui concerne le quorum (Article L2121-17 du CGCT). En effet en aucun cas les votes par procuration ne sauraient être pris en compte pour le calcul du quorum comme notre maire l'a stipulé et par voie de conséquence ainsi que cela a été relaté dans la presse !*

Le quorum se calcule de la façon suivante :

Calcul du quorum $11 + 6 = 17/2 = 8,5 + 1 = 9,5$ arrondis à 9 et non prise en compte des procurations

Monsieur le Maire pouvez-vous nous le confirmer ? »

Monsieur le Maire invite tout simplement Mme Cathie SIGRIST-LABAS à relire la première page du compte-rendu de la séance, où il est inscrit : *« Après l'appel, Monsieur le Maire constate que neuf membres du Conseil Municipal sont bien présents, et donc que le quorum est atteint. Les élus peuvent donc légalement siéger, délibérer et statuer. »*

Monsieur le Maire a bien parlé de 9 membres présents, les 4 procurations, non incluses dans le calcul du quorum, portent le nombre de voix exprimées à 13. C'est ce chiffre qui a été repris dans la presse.

Madame Cathie SIGRIST-LABAS en profite pour faire remarquer que si les membres de l'opposition n'étaient pas restés ce soir, le quorum n'aurait pas été atteint. Monsieur le Maire lui fait un énième rappel pour lui dire que la loi est très claire, le quorum s'apprécie sur l'ensemble des membres du Conseil Municipal et en aucun sur les seuls membres du groupe majoritaire, contrairement à ce que Mme Cathie SIGRIST-LABAS essaie de faire croire. Monsieur le Maire souligne que 8 représentants sur 11 du groupe majoritaire sont présents, 2 représentants sur 2 du groupe minoritaire sont présents, et 1 représentant sur 4 Conseillers Municipaux indépendants est présent.

8. *« Il y aurait eu un jugement route du Sipes où la mairie aurait été condamnée, peut-on en savoir un peu plus ? »*

La Commune de Rosenau a pour habitude de ne pas évoquer les affaires en cours.

Dans le cas présent, il s'agit d'un litige avec un particulier pour un refus de permis de construire, ce litige étant décomposé en trois procédures distinctes.

Sur la première procédure, le particulier a demandé l'annulation du refus de permis de construire et une injonction à ce que la commune lui délivre le permis. Après jugement, le tribunal a décidé d'annuler l'arrêté du refus du permis en raison d'un vice de forme par l'un de nos partenaires institutionnels. Toutefois, le juge n'a pas donné l'injonction à la Commune qui obligerait à délivrer le permis de construire, puisque le refus était fondé. Deux autres procédures restent en cours dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif, Monsieur le Maire pourra donc l'évoquer une fois toutes les procédures terminées.

Monsieur le Maire en profite pour signaler un litige en cours avec un autre particulier pour une construction illégale le long de la RD21. Là le juge a donné intégralement raison à la Commune, mais une deuxième procédure est en cours. Monsieur le Maire



indique donc que ce dossier sera également évoqué lorsque toutes les procédures seront terminées.

9. « Adhésion à la Convention point 4.03 pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait dès 2020 ? « Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction. » »

Comme Monsieur le Maire l'a expliqué au moment du vote de ce point, le décret est sorti à deux jours des élections municipales de 2020 et à trois jours du premier confinement, et la procédure du Centre de Gestion a été mise en place entre les deux confinements, l'information est donc « passée sous les radars ». Jusqu'à présent une procédure interne était en place, qui a servi en 2012-2013.

Suite à l'agression subie début septembre 2025 par M. Gaston LATSCHA, Maire de Hésingue, et l'un de ses agents municipaux, les élus de Saint-Louis Agglomération ont décidé en réaction d'adhérer à cette convention ; c'est dans la suite logique que la Commune de Rosenau s'inscrit dans cette démarche afin d'avoir un outil supplémentaire pour protéger élus et agents face aux incivilités ou aux agressions dont ils pourraient être victimes.

10. « Dispositif CITEO pour les déchets abandonnés : quelle est la plus-value pour la commune sachant qu'il existe déjà la Brigade verte, la Police municipale aux fins de verbalisation ? Quel coût exact à raison de 0.9 cts par habitants ? »

Monsieur le Maire fait remarquer à Mme SIGRIST-LABAS qu'elle a du mal comprendre ce point, cette adhésion n'entraîne aucun coût, bien au contraire, les 0,90 € (et non-pas 0,90 cts) par habitant sont reversés à la Commune, soit $0,90 \times 2441 = 2196,90$ € par an.

Par ailleurs, les missions de la Brigade Verte et de la Police Municipale n'incluent pas le ramassage des déchets sauvages (même s'ils sont amenés à faire de la pédagogie auprès des riverains à ce sujet). Les déchets de ce genre sont récupérés par les ouvriers communaux. Cette adhésion est un coup de pouce financier.

Monsieur le Maire constate que plus personne ne demande la parole. Il remercie les membres du Conseil Municipal, ainsi que le public et le représentant de la presse écrite, et clôt la séance du Conseil Municipal à 21h05.

